



## **REGLEMENT CHALLENGE DEPARTEMENTAL D1 à D3**

### **« Challenge Seniors Marcel Bacou »**

#### **Article 1 : Organisation**

- Le District d'Indre et Loire organise un challenge qui est exclusivement réservé **aux équipes réserves seniors évoluant en départementale, de la D1 à la D3.**
- Les engagements des équipes s'effectuent sur la base du volontariat. Aucune équipe réserve engagée ne pourra s'engager dans une autre coupe départementale.
- Un club a la possibilité d'engager plusieurs équipes réserves. Dans ce cas, les équipes seront placées dans des poules différentes en 1<sup>ère</sup> phase. Les équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer qu'en finale.
- Ce challenge est doté d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.
- Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs jusqu'à une date fixée par le Comité de Direction.
- Le montant des droits est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District et sera débité sur le compte de chaque club.

#### **Article 2 : Système de l'épreuve :**

Le Challenge se dispute dans les conditions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> phase : poules de championnat
  - équipes réserves évoluant en D2 et D3
- 2<sup>ème</sup> phase : matchs à élimination directe
  - équipes classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules de championnat 1<sup>ère</sup> phase + équipes réserves évoluant en D1
- compétition consolante en 2<sup>ème</sup> phase : matchs à élimination directe
  - équipes classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> des poules de championnat 1<sup>ère</sup> phase

#### **Article 3 : Processus de déroulement du Challenge :**

- La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.
- L'ordre des rencontres sera établi par la Commission Sportive et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de fixer des matchs de ce Challenge en semaine ou d'annuler le Challenge D1 à D3.

#### **Organisation :**

##### **a) 1<sup>ère</sup> phase :**

- La Commission Sportive formera X poules géographiques regroupant au maximum 4 équipes.
- Les rencontres se joueront sous forme de championnat par match « aller simple » sur le terrain du premier nommé.
- A la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, il n'y aura pas de prolongation ni de tirs au but.
- Vainqueur : 3 points ; perdant : 0 point ; match nul : 1 point.
- En cas d'égalité à la fin de la phase de poules, les dispositions réglementaires pour déterminer les équipes dans les championnats seront appliquées.

**b) 2<sup>ème</sup> phase (élimination directe) :**

- La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.
- En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris la finale, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

**c) Consolante par élimination directe :**

- A l'issue de la première phase, les équipes classées troisième et quatrième de leur poule seront qualifiées pour participer à la Consolante de ce Challenge.
- La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club tiré en premier.
- En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris la finale, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Article 4 : Intempéries :**

- En cas de terrain impraticable ou d'arrêté municipal du club recevant, la Commission Sportive pourra inverser la rencontre.

**Article 5 : Conditions de qualification et de restriction de participation :**

- La qualification des joueurs et les restrictions de participation seront les mêmes que pour les championnats départementaux.
- Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer au Challenge Départemental D1 à D3.
- Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain sauf en finale.
- En finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs/joueuses sur la feuille de match (15 joueurs/joueuses + 1 gardien(ne) ou 14 joueurs/joueuses + 2 gardien(ne)s). En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs/joueuses au cours d'un match en trois séquences au maximum, sortie définitive.

**Article 7 : Arbitres**

- Les arbitres officiels des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire.

**Article 8 : Délégués**

- La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs.
- A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.
- En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

**Article 10 : Frais d'organisation des matchs**

- Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.
- Le club visiteur assume ses frais de déplacement.
- Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.
- Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage, d'organisation et de recettes seront partagés entre les deux clubs.

- Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

**Finales :**

- Seuls l'encadrement (3 maximum) et les joueurs des équipes finalistes en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.
- En cas de mise en place de billetterie par le club organisateur, charge à lui de mettre à disposition de chaque équipe finaliste au minimum 20 invitations gratuites et 2 invitations gratuites aux officiels (arbitres, délégués).

**Article 11 : Couleurs des maillots :**

- Les dispositions des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ce Challenge.
- Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires.

**Article 12 : finales**

- Les finales du Challenge et de la Consolante se dérouleront dans la mesure du possible, le même jour que les autres finales de coupes du District sur le terrain du premier nommé, suite à un tirage au sort.

**Article 13 : Cas non prévus**

- Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission Sportive.

**Article 14 : Litige**

- Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.

*Règlement approuvé en Comité de direction le 29 septembre 2025*